

REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le sept du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard DUFOURD, Maire.

Etaient présents : M. DUFOURD Jean-Bernard - M. LE GLATIN Jean-Paul – M. LAOUE Jean-Jacques – Mme BEGUE Camille - M. TROUY Nicolas - Mme BARBE Marie-Christine - Mme GORGEOT Corinne - Mme LUXEY Nicole - M. LABURTHE Jean-Paul – M. TIXIER Sylvain.

Etaient absents : M. AUBIN Jean-Claude - M. NOYER Guy - Mme STAQUET Elodie - Mme HUSSON Delphine.

Procurations :

Mme HUSSON Delphine à M. LE GLATIN Jean-Paul

M. AUBIN Jean-Claude à - M. LABURTHE Jean-Paul

Mme STAQUET Elodie à M. LAOUE Jean-Jacques

Date de convocation : 3 décembre 2018

Secrétaire de séance : M. LE GLATIN Jean-Paul

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Jean-Paul LE GLATIN, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2018 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 23 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

III) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR AU BUDGET ANNEXE CAMPING 2018 :

DCA/07/12/2018/01

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Trésorerie de Soulac-sur-Mer n'a pu procéder au recouvrement des titres émis sur le budget annexe Camping. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titres	années	Débiteurs	Montants
21	2017	PLANET SURF CAMP	120.00 €
55	2015	PLANET SURF CAMP	156.00 €
TOTAL			276.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non-valeur les titres énumérés précédemment et d'imputer ces dettes au compte 6541 du budget 2018.

IV) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018 :

DCO/07/12/2018/02

Monsieur le Maire explique aux membres présents que la Trésorerie de Soulac-sur-Mer n'a pu procéder au recouvrement des titres émis sur le budget principal. En conséquence, il demande l'admission en non-valeur des titres suivants :

Titres	années	Débiteurs	Montants
139	2013	ARGILES Béatrice	6.03 €
156	2014	ARGILES Béatrice	38.00 €
TOTAL			44.03 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter en non-valeur les titres énumérés précédemment et d'imputer ces dettes au compte 6541 du budget 2018.

V) ÉLECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT : CREATION D'UN POSTE DE 4^{ème} ADJOINT AU MAIRE ET NOMINATION : DCO/07/12/2018/03

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal. En effet, les dispositions de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales prévoient que le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ainsi ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Toutefois, avec le recul, et dans un souci de bonne gestion de l'administration communale, Monsieur le Maire indique qu'il serait opportun de recréer un 4^{ème} poste d'adjoint, afin de répartir les charges et missions correspondantes. Monsieur le Maire propose donc la création d'un poste supplémentaire d'adjoint, faisant ainsi repasser le nombre total de ces postes à quatre pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (11 voix pour 2 voix contre : M. LABURTHE Jean-Paul et M. AUBIN Jean-Claude), accepte la création d'un 4^{ème} poste d'adjoint au Maire.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prenant rang dans l'ordre de leur nomination l'adjoint à élire sera 4^{ème} adjoint.

Monsieur le Maire précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Avant de procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint, Monsieur le Maire demande au conseil municipal si une personne souhaite se présenter.

Madame Nicole LUXEY lève la main.

Le conseil municipal passe au vote à bulletin secret.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Mme Nicole LUXEY 11 voix.

Mme Nicole LUXEY ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} adjoint au Maire.

VI) DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018 : DCO/07/12/2018/04

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget commune, afin de régulariser les intérêts sur la ligne de trésorerie.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D 6615 intérêts c/courants dépôts		50.00 €		
R 7588 autres prod. div gestion courante				50.00 €
Total		50.00 €		50.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 Décide d'enregistrer la décision modificative n°1 ci-dessus au budget du Commune ;
 Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la DM
 Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

VII) DECISION MODIFICATIVE N° 1 INVESTISSEMENT ET DECISION MODIFICATIVE N°2 FONCTIONNEMENT AU BUDGET ANNEXE CAMPING 2018 : DCA/07/12/2018/05

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget Camping, afin de régler les cautions des groupes et les dernières factures.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement				
D165 Dépôt et cautionnement reçus		7 500.00 €		
R165 Dépôt et cautionnement reçus				7 500.00 €
Total		7 500.00 €		7 500.00 €
Fonctionnement				
D6061 Fournitures non stockables		20 000.00 €		
D6287 remboursement de frais		3 500.00 €		
D6218 autre personnel extérieur	5 000.00 €			
D6411 Salaire de base	10 000.00 €			
D6412 Congés payés	2 500.00 €			
D6451 cotisations à l'URSSAF	4 000.00 €			
D6453 Cotisations caisse retraite	2 000.00 €			
Total	23 500.00 €	23 500.00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 Décide d'enregistrer les décisions modificatives n°1 et n°2 ci-dessus au budget du Camping ;
 Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution des DM
 Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

VIII) DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE 2018 : DTS/07/12/2018/06

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget Transport Scolaire, afin de régler les dernières factures pour le bus.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D6156 Maintenance		3 000.00 €		
R74 Subvention				3 000.00 €
Total		3 000.00 €		3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Décide d'enregistrer la décision modificative n°2 ci-dessus au budget du Transport Scolaire ;
Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la DM
Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

IX) TARIFS CAMPING 2019 : DCA/07/12/2018/07

		Tarifs 2018	Périodes	Tarifs 2019	Périodes	Tarifs 2019	
CAMPING	7 0 8	Forfait 2 pers.+1 tente + 1 voiture	17.00 € 19.00 €	juin et septembre	17.00 €	Juillet et août	19.00 €
	1	Forfait Véloodyssée	14.00 €	Juin et septembre	14.00 €	Juillet et août	14.00 €
		Personne supplémentaire	7.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		Enfant de 2 à 13 ans	3.00 €	Juin et septembre	3.00 €	Juillet et août	3.00 €
		Tente supplémentaire	7.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		Supplément électrique	5.00 €	Juin et septembre	5.00 €	Juillet et août	5.00 €
		chien	9.00 €	Juin et septembre	9.00 €	Juillet et août	9.00 €
		Frais de dossier	1.50 €	Juin et septembre	1.50 €	Juillet et août	1.50 €
	7 0 6	Location de coffre	4.00 €	20% reversé au prestataire	idem		idem
RÉGIE TÉLÉPHONIE – ANNEE 2019							
Portables jetables et recharges	7 0	Portable jetable	20.40 €	01.01.2016		supprimé	
	7	Recharge portable jetable	9.60 €	01.01.2016		supprimée	

RÉGIE RÉSERVATIONS CAMPING – ANNEE 2019						
Réservations camping	7	Arrhes	25 %	10.12.2010	De janvier à mai	idem
	0					
	8					
	1					

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2019 pour le Camping.

X) TARIFS GROUPES 2019 : DCA/07/12/2018/08

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs des groupes de 2019 étudiés avec la commission Camping. Les tarifs des groupes ont été recalculés par rapport à la surface occupée et sur une base de 17 € du m².

- VOYAGE : 77 500 € (77 500 € en 2018) (65 000 € en 2017)
- SURF BLEND : 86 000 € (26 500 € en 2018)
- UCPA : 28 900 € (28 900 € en 2018) (17 000 € en 2017)
- JUGENTOURS : 42 500 € (43 500 € en 2018) (43 200 € en 2017)
- PLANET : 38 000 € (25 500 € en 2018) (10 000 € en 2017)
- RIPSTAR : 27 200 € (27 200 € en 2018) (20 000 € en 2017)
- VAKANTIE : 142 000 € (141 000 € en 2018) (80 000 € en 2017)
- ENTER THE WAVE : 0 € (136 000 € en 2018) (72 000 € en 2017)
- BOARDX : 45 200 € (38 400 € en 2018) (34 000 € en 2017)

Les nouvelles conventions ont toutes été envoyées. Certaines nous ont déjà été retournées signées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2019 pour les groupes.

XI) TARIFS 2019 COMMERCES DU PIN-SEC : DCO/07/12/2018/09

Monsieur le Maire propose de fixer pour la saison 2019 les redevances, hors charges, des emplacements commerciaux au site du Pin Sec.

Noms des commerces	Redevances 2019
Alimentation	7000 €
Ecole de Surf Lionel CHATEL	5000 €
Boulangerie	6000 €
Rôtisserie	5000 €
Glacier + navettes (2 chalets)	10 000 €
Pizzeria	5000 €
Restaurant le PARADOU	10 000 €
Restaurant plage	7000 €
Snack ou grillades	5000 €
Snack bio	5000 €
Autre commerce	5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (11 voix pour, 1 contre (Jean-Claude AUBIN) et 1 abstention (Jean-Paul LABURTHER), accepte les tarifs 2019 pour les commerces du Pin-Sec.

XII) DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING : DCA/07/12/2018/10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camping municipal sera ouvert pour la saison 2019 du samedi 26 mai au dimanche 15 septembre pour les groupes et du samedi 8 juin au dimanche 29 septembre 2019 inclus pour les familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les dates ouvertures du Camping Municipal pour la saison 2019

XIII) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING POUR LA SAISON 2019 : DCA/07/12/2018/11

Le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3-2 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, du 26 mai au 29 septembre 2019, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers d'agent d'entretien polyvalent, hôtesses d'accueil du public, à temps complet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de six emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

ACCUEIL :

1°) Fonction : Hôtesse d'accueil

Dates : 08 juin au 29 septembre 2019

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

2°) Fonction : Hôtesse d'accueil

Dates : 1er juillet au 25 août 2019

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

3°) Fonction : Hôtesse d'accueil

Dates : 13 juillet au 18 août 2019

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

SERVICE TECHNIQUE

4°) Agent d'entretien polyvalent

Dates : 1^{er} mars au 30 novembre 2019

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110

5°) Agent d'entretien polyvalent :

Dates : du 1^{er} mars au 30 novembre 2019

Durée hebdomadaire : 35 heures

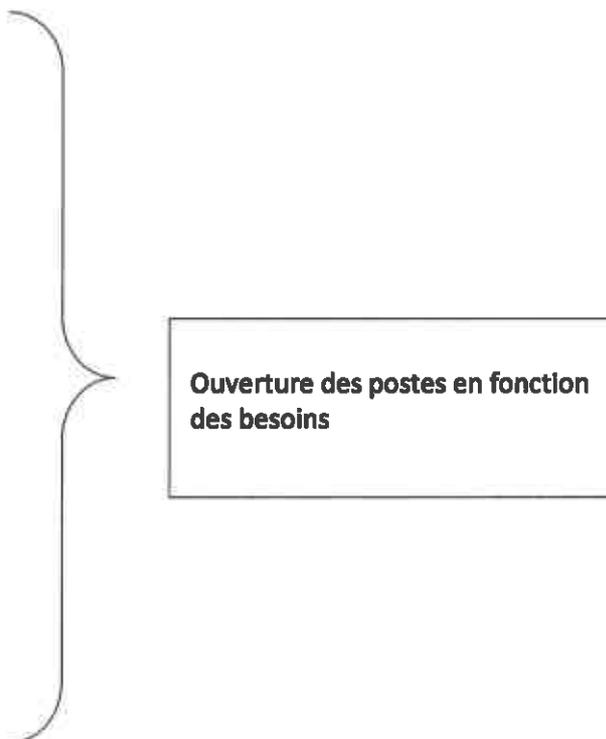
Traitement : Coefficient 110

6°) Agent d'entretien polyvalent :

Dates : du 1^{er} juillet au 31 août 2019

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : coefficient 110



Ouverture des postes en fonction des besoins

Il demande l'autorisation de recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

- **AUTORISE M.** le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

XIV) DATES DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE POUR LA SAISON 2019 : DCO/07/12/2018/12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la plage du Pin-Sec sera surveillée du 1^{er} juillet au 31 août 2019 par des maîtres-nageurs sauveteurs du SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les dates de surveillance de la plage du Pin-Sec pour la saison 2019.

XV) TARIFS 2019 DCO/07/12/2018/13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour l'année 2019 des budgets COMMUNE, SPANC, TRANSPORT SCOLAIRE comme suit :

TARIFS BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2019							
DESTINATION	Cotes	NATURE PRESTATIONS	Tarifs précédents	Dernières augmentations	Observations	Tarifs 2019	Date modification
CIMETIERE							
Concession Columbarium	70311	Trentenaire	45.00 €/m ²	01.01.2017		idem	
		15 ans	350.00 €	01.01.2013		idem	
		30 ans	600.00 €	01.01.2013		idem	
RÉGIE CANTINE SCOLAIRE							
Cantine Scolaire	7067	1 repas	2.70 €	01.09.2018		2.90 €	01.09.2019
RÉGIE GARDERIE MUNICIPALE							
Garderie	7067	Le matin	1.20 €	01.09.2016		idem	
		Le soir	1.20 €	01.09.2016		idem	
RÉGIE PETITES RECETTES							
Salle des Fêtes	752	Cuisine	70.00 €	01.01.2015		idem	
		Salle 1 J Naujacais	140.00 €	01.01.2017		idem	
		Salle 2 J Naujacais	210.00 €	01.01.2017		idem	

		Salle 1 J Hors Com.	300.00 €	01.01.2017		idem
		Salle 2 J Hors Com.	400.00 €	01.01.2017		idem
		Nettoyage	150.00 €	01.01.2015		Idem
		Chauffage	40.00 €	01.01.2017	Du 15/10 au 15/04	idem
		Caution	2 x loc	01.01.2015		idem
		Asso. Naujacaises	gratuité	01.01.2015		idem
		Asso. extérieures	20.00 €	01.01.2015	But non lucratif	idem
		Asso. extérieures			But lucratif (tarifs commune)	idem
Photocopies	7	A4 Recto	0.25 €	01.01.2012		idem
	5	A4 recto	0.35 €	01.01.2012		Idem
	8	verso				
		A3 Recto	0.50 €	01.01.2012		Idem
		A3 Recto Verso	0.60 €	01.01.2012		Idem
		Fax (la page)	0.30 €	01.01.2012		Idem
Copie Liste Electorale	7	La page A4	0.18 €	05.02.2007	Décret 20 /12/2005	Idem
	5					
	8	La disquette	1.83 €	05.02.2007	Arrêté 01 /10/2001	Idem
		Le CD	2.75 €	05.02.2007		Idem
Copie PLU		Le CD	2.75 €	05.02.2007		Idem
Annonces Journal municipal	7	6 parutions par an	150.00 €	01.01.2012		Idem
	5					
Annonces Journal municipal (nouvelle entreprise)	8	6 parutions par an	100.00 €	01.01.2014		Idem
TARIFS BUDGET SPANC - ANNEE 2019						
Contrôle assainissement	7	Contrôle existant	40.00 €	2010/2014	5 €/semestre sur la fact. d'eau pendant 4 ans	Idem
	0					
	6					
	2					
Non collectif SPANC	7	Contrôle neuf	40.00 €	2010/2014	Fact. Accord permis	Idem
	0					
	6					
	2					
TARIFS BUDGET TRANSPORT SCOLAIRE - ANNEE 2019						
Transport Scolaire	7	1 ^{er} trimestre	23.00 €	01.09.2017	Au 15 décembre	idem
	0	2 ^{ème} trimestre	23.00 €	01.09.2017	Au 15 mars	idem
	6	3 ^{ème} trimestre	23.00 €	01.09.2017	Au 15 juin	idem
	1					

XVI) COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS : DCO/07/12/2018/14

Conformément à la lecture combinée de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit statuer sur la définition des compétences facultatives avant le 31 décembre prochain.

Pour rappel, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications successives, depuis le 1^{er} janvier 2017, destinées à intégrer les nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes, régler l'exercice des compétences optionnelles et facultatives, à l'exception du transport scolaire, de la surveillance des plages et des plans plages.

La présente modification statutaire porte sur :

- L'inscription de la compétence « approvisionnement en eau » en compétence facultative GEMAPI et non en compétence obligatoire,
- les nouvelles rédactions relatives à l'exercice des compétences facultatives « transport scolaire » et « plans plages », à l'échelle de l'ensemble du périmètre communautaire,
- la suppression de la compétence facultative « surveillance des plages », emportant la rétrocession de la compétence aux communes de CARCANS, HOURTIN et LACANAU accompagnée de la conclusion d'une convention de création d'un service commun en vertu de l'article L 5211-4-2 du CGCT,
- l'insertion d'un article 7 intitulé « convention de mutualisation et de groupement de commande »
- l'intégration en annexe des statuts, des délibérations relatives à la détermination de l'intérêt communautaire sur les compétences qui l'exigent.

Ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a approuvé ces modifications statutaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le projet de statuts communautaires modifiés, transmis par les services communautaires,
- D'autoriser le maire à en informer le président de la Communauté de Médoc Atlantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de statuts communautaires modifiés, transmis par les services communautaires,
- Autorise le maire à en informer le président de la Communauté de Médoc Atlantique.

XVII) DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018 : DCO/07/12/2018/15

M. Le Maire présente au Conseil Municipal une décision modificative à prendre au budget commune, afin de régulariser les dernières factures de 2018.

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
D 6411 Personnel titulaire	2 000.00 €	
D 65541 Compensation charges territoriales	16 000.00 €	
D 60612 Energie - Electricité		3000.00 €
D 60632 Fourniture petit équipement		2000.00 €
D 615221 Bâtiments publics		10000.00 €
D 6232 Fêtes et cérémonies		3000.00 €
Total	18000.00 €	18000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
Décide d'enregistrer la décision modificative n°2 ci-dessus au budget du Commune ;
Charge M. le Maire et la secrétaire de mairie de l'exécution de la Décision Modificative
Dit que la présente délibération sera transmise au Comptable du Trésor et à la Préfecture.

XVIII TOUR DE TABLE :

Jean-Paul LE GLATIN :

Jean-Paul LE GLATIN informe le Conseil Municipal qu'il est satisfait du budget prévu. Merci à ses collègues. Ne pas oublier de faire passer les listes des investissements pour 2019.

Camille BEGUE :

Camille BEGUE informe le Conseil Municipal que :

- Les travaux sur le camping s'achèveront le 15 décembre,
- Le local poubelles est refait.
- Le mobil home est démonté, ce qui laisse un espace libre,
- L'accueil va être repeint et l'électricité mise aux normes

Jean-Paul LABURTHE :

Jean-Paul LABURTHE explique au Conseil Municipal les raisons pour lesquelles il a voté contre la création du 4^{ème} poste d'adjoint, et félicite Nicole pour sa nomination.

Nicole LUXEY :

Nicole LUXEY informe le Conseil Municipal que :

- Le matin a eu lieu la randonnée avec les enfants de l'école et l'association March'Evasion pour le téléthon suivie d'un goûter.
- Les conseillers municipaux sont invités au repas des aînés du 3 février.
- L'arbre de Noël des enfants aura lieu le 16 décembre.

Nicolas TROUY :

Nicolas TROUY informe le Conseil Municipal que :

- Le Rembuché Naujacais a donné un concert à l'église de Naujac-sur-mer le 1^{er} décembre. Très bien.

Jean-Jacques LAOUE :

Jean-Jacques LAOUE informe le Conseil Municipal que :

- La réception des réserves incendie a été faite avec la DFCI : certaines sont dangereuses (voir pour clôture), la mise en place des panneaux.
- Il faut interdire la circulation du public sur les pistes DFCI
- De la grave sera amenée sur le terrain de pétanque.

Concernant les investissements pour 2019, il faut prévoir :

- Remplacement du Polaris (engin plage) ; environ 13 000 € avec reprise de l'ancien 4 200 €.
- Remplacement de l'épareuse : 30 000 € HT
- Nouvelle tondeuse : 15 000 €

- Il y a des pins dangereux à couper sur la bande communale du lotissement de Moulin de Rigaud.
- 1 baie vitrée est à mettre en vente.
- Des travaux de débroussaillage à 55 € l'hectare sont à prévoir.

Jean-Bernard DUFOURD :

Jean-Bernard DUFOURD informe le Conseil Municipal que :

- Il a reçu en mairie le nouveau sous-préfet de Lesparre-Médoc. Il semble à l'écoute. Vu pour la friche de Saint-Isidore et la recyclerie.
- Plusieurs possibilités concernant la friche de Saint-Isidore. Un partenaire local est intéressé.
- 2 devis sont arrivés dernièrement en mairie : 1 pour le Polaris et un pour la peinture intérieure de la salle des fêtes.
- Il se rendra à l'invitation des Pompiers d'Hourtin, demain soir.

La séance est levée à 19 heures 42.

Les Conseillers,

Le Maire,